

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°296-26

PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie routière,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** la demande de la **Société SO.SA.CA. GEDIMAT** représentée par Monsieur TRANIMTI Mohamed – Le Préveyre – 83460 LES ARCS, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des livraisons sis 700 Chemin des Eyssares, les camions 19 tonnes immatriculés GA-888-ZE, EN-012-JB, FS-477-XJ, FV-516-YD, FV-718-YD, 4565-XJ-13, CW-834-YM, FJ-729-AA, 1154-ZA-94, 796-AGT-13, 383-XY-13, EL-971-RE, EP-133-MM, GE-894-QZ, FX-324-VC, EL-058-NH, GC-632-HA, FE-563-NK, FV-516-YD, FV-718-YD, 4565-XJ-13, CW-834-YM, FJ-729-AA, 1154-ZA-94, 796-AGT-13, 383-XY-13 et EL-971-RE, appartenant à la **Société CEMEX** et le camion 19 tonnes immatriculé CJ-36-BC appartenant à la **Société XPERT TERRASSEMENT** sont autorisés à circuler sur la commune de Trans-en-Provence, **du Lundi 14 Septembre 2026 au Jeudi 31 Décembre 2026 de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La Société CEMEX et la Société XPERT TERRASSEMENT sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de lesdites sociétés sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 09/09/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 09/09/2026.**

P/O Le Maire,



**Nicolas MISSUD,
Premier Adjoint**

